

Luxembourg, le 24 février 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre de la formation professionnelle. (6294TNA)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(3 février 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de remplacer le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre de la formation professionnelle.

Suivant l'exposé des motifs, à la suite de « *l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal à modifier, il s'est avéré que des mises à jour s'imposaient au vu de la situation changeante dans les lycées et que certaines corrections étaient nécessaires, en raison de quelques erreurs matérielles constatées dans l'annexe* ». Ainsi, l'annexe contenant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que certains éléments ont dû être mis à jour. Aucune modification n'a été entreprise au sein même du texte du règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives à la modification du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TNA/NMA

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)